

COMMUNIQUE DE PRESSE

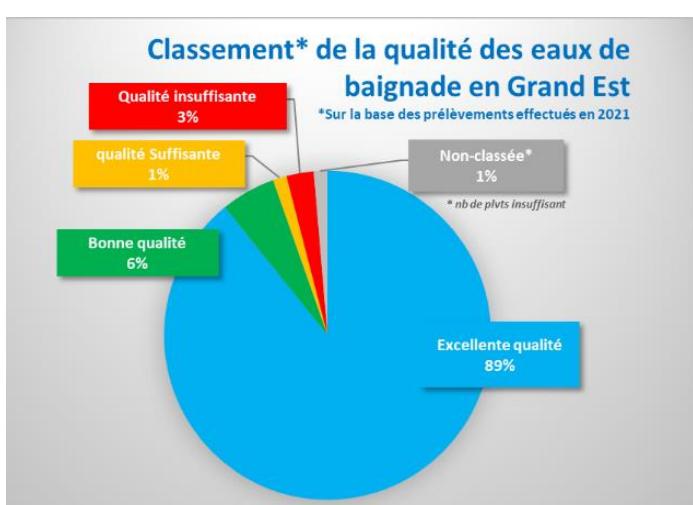


BAIGNADES EN GRAND EST

LANCER DE LA SAISON ESTIVALE 2022 : L'ARS PUBLIE LE CLASSEMENT REGIONAL DE LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE REGLEMENTEES

Pour permettre au grand public de trouver un environnement de baignade de qualité, l'ARS Grand Est organise le contrôle des sites de baignade de notre région et publie chaque année un classement¹ de la qualité des eaux de ces sites. Ces contrôles visent à prévenir l'exposition des baigneurs aux différents risques sanitaires liés à la baignade. Le classement montre que 95 % des sites de baignade disposent d'une eau de bonne qualité au regard des normes européennes.

Qualité des eaux de baignade en Grand Est : le classement des sites



Il est établi en fonction des résultats de prélèvement des 4 dernières années (2018 à 2021). Ce mode de classement est représentatif de la qualité de l'eau du site et de sa réelle vulnérabilité naturelle.

Sur les 74 lieux de baignade naturelle déclarés dans les 10 départements du Grand Est (et dont l'accès n'est pas réservé à l'usage exclusif de la clientèle de certains établissements), ce classement montre pour l'année 2021 que :

- 66 sont classés en excellente qualité
- 4 sont classés en bonne qualité
- 1 est classé en qualité suffisante
- 2 sont classés en qualité insuffisante

Avant de se rendre sur un site de baignade, un contact préalable avec l'exploitant du site permettra de connaître les conditions d'ouverture et les modalités de fonctionnement de la baignade

> [Annuaire 2022 des sites de baignades en Grand Est \(Classements/contacts exploitants\)](#)

Sur le site internet national « Baignades », retrouvez la localisation, les équipements, le profil, le classement et les derniers résultats d'analyse disponibles

> Baignades.sante.gouv.fr

¹ Sur la base des analyses effectuées en 2021

Le contrôle sanitaire des sites de baignade réglementés

Pour évaluer la qualité des eaux, les sites réglementés sont régulièrement surveillés par les équipes de l'ARS et les exploitants des sites de baignade.

Le contrôle sanitaire de l'ARS porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale (Escherichia Coli et les entérocoques intestinaux) et de certains paramètres physico-chimiques. Il pourra être renforcé, en particulier sur les sites pour lesquels une vulnérabilité à des pollutions naturelles (cyanobactéries...), accidentelles ou chroniques, aurait été mise en évidence notamment dans les profils de baignade².

Si la sécurité sanitaire des baigneurs n'est pas assurée, l'ARS peut demander temporairement la fermeture des sites de baignades pour rechercher les causes de pollution.

L'exploitant du site de baignade quant à lui réalise quotidiennement une surveillance de la qualité de l'eau (observations, analyses physico-chimiques) et veille à l'absence de risque sanitaire pour les usagers. Pour rappel, il appartient aux exploitants des sites de baignades de décider de la date d'ouverture de leur site pour la saison estivale 2022, d'organiser les conditions d'accueil du public et de déclarer la baignade auprès de l'ARS. Ensuite, l'ARS recense l'ensemble des déclarations d'ouverture en début de saison et diligente les analyses de contrôle de la qualité de l'eau avant l'ouverture et tout au long de la saison.

Les sites réglementés doivent être privilégiés pour la pratique de la baignade en milieu naturel

Les sites non réglementés ne font pas l'objet d'un contrôle sanitaire. Pour la santé et la sécurité des usagers, leur fréquentation est formellement déconseillée : des arrêtés municipaux peuvent en interdire l'accès. Ce sont en effet des sites où les risques sanitaires de contamination des baigneurs ne sont pas maîtrisés. Ces risques peuvent être accentués lors de forts épisodes de chaleurs ou d'épisodes pluvieux ou orageux.



² Les profils de baignade (ou de vulnérabilité) sont des outils de prévention face aux risques sanitaires et d'amélioration de la qualité des eaux de baignade. Un profil de baignade correspond à l'identification et à l'étude des sources de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau et par conséquent présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il peut notamment permettre de gérer, de manière préventive (ex : adaptation du contrôle de la qualité de l'eau, fermeture préventive), les contaminations éventuelles du site de baignade et donc l'exposition des baigneurs à un risque pour leur santé.

Contact presse

Laura PHILIS - ars-grandest-presse@ars.sante.fr